Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260212-2026_17-DE

Délibération N° 2026-17

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

30 janvier 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

30 janvier 2026

***Nombre de* membres :**

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

FINANCES – BUDGET RATTACHÉ MOUILLAGES M4 : BUDGET RATTACHÉ MOUILLAGES M4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif pour le budget rattaché « MOUILLAGES » de la commune de l'Île d'Arz pour l'année 2026.
Il rappelle que le budget est voté par chapitre tant en section fonctionnement qu'en section investissement. Il précise également que la régie, le compte DFT, le Terminal de paiement, le service TVA 103, et tout ce qui étaient rattachés au Mouillages dans le budget de la commune, restent transférés au budget Mouillages.

Il s'équilibre et se présente comme suit :

- ✓ **En section fonctionnement :**
  - Dépenses : 160 698,20 €
  - Recettes : 160 698,20 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES BP 2026		RECETTES BP 2026	
Chapitre	Décision 2026	Chapitre	Décision 2026
011 - Charges à caractère général	98 245,26	013 - Atténuations de charges	0,00
012 - Charges de personnel	17 500,00	70 - Produits des services	151 468,79
65 - Autres charges de gestion courante	25 800,00	73 - Impôts et taxes	0,00
66 - Charges financières	0,00	731 - Fiscalité locale	0,00
67 - Charges exceptionnelles	13 100,00	74 - Dotations, subventions et participations	0,00
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	100,00
		76 - Produits financiers	0,00
		77 - Produits exceptionnels	1 000,00
023 - Virement à la section investissement	6 052,94	002 Exedent de fonctionnement reporté	8 129,41
TOTAL BP 2026	**160 698,20**	**TOTAL BP 2026**	**160 698,20**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260212-2026_17-DE

✓ **Investissement :**

- Dépenses : 26 282,96 €
- Recettes : 26 282,96 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES BP 2026		**RECETTES BP 2026**	
Chapitre	**Décision 2026**	**Chapitre**	**Décision 2026**
10 - Dotation fonds divers et réserve	0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16 - Emprunts & dettes assimilées	0,00	13 - Subventions d'investissement	0,00
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 100,00	1641 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	165 - Dépôts et cautionnements	0,00
21 - Immobilisations corporelles	5 500,00	21 - Iimmobilisations corporelles	8 547,06
23 - Immobilisations en cours	0,00	024 - Produits de cessions d'immo	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	040- Opérations patrimoniales	0,00
	0,00		
		1068 - Autre réserves	11 682,96
001 - Solde d'éxécution de l'inves reporté	11 682,96	021 - Virement de la section fonctionnement	6 052,94
TOTAL BP 2026	**26 282,96**	**TOTAL BP 2026**	**26 282,96**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis du conseil des mouillages, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ **D'APPROUVER le nouveau budget primitif Mouillages prévisionnel 2026 comme indiqué ci-dessus,**
- ✓ **D'ACTER que la régie, le compte DFT, le TPE, le services TVA 103, et tous les documents qui étaient rattachés à la gestion des mouillages, restent rattachés au budget Mouillages,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 17 février2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

